

Norme Commune de Déclaration des comptes financiers – point sur son implémentation

Les choses ont beaucoup évolué depuis l'adoption de la Norme Commune de Déclaration des comptes financiers («NCD», «CRS» en anglais) en janvier 2016. Les pays de l'Union Européenne (UE) sont en cours de mise en œuvre de la partie technique qui va rendre possible à la fois la réception des données rapportées par les institutions financières mais aussi la transmission de celles-ci aux autres membres de l'UE en fonction des pays de résidence(s) fiscale(s) concernés.

Dans ce contexte, il apparaît intéressant de constater l'avancement de ce projet et de donner une image brève et concise de cette implémentation en se référant à des exemples concrets tirés de la documentation technique mise à disposition par les autorités qui en ont la charge. A notre sens, trois caractéristiques sont essentielles à la NCD : la définition d'un standard d'information, sa portée internationale, et son intégration transfrontalière tenant compte des existants nationaux.

La définition d'un standard d'information

La plupart des comptes déclarables sont maintenus par des institutions financières et d'autres acteurs économiques tels que les fonds d'investissements et les sociétés d'assurance. En raison des volumes d'information déjà gérés par ces acteurs, plusieurs questions se posent au sujet de la transmission de ces données : est-ce que les informations à transmettre dans le format technique spécifié (XML) recourent complètement celles qui sont enregistrées dans leurs systèmes ? Leur extraction et leur structuration dans le format requis augurent-elles des difficultés particulières ?

En général, les rapporteurs, par exemple les banques, utilisent leurs systèmes de gestion de relation client qui contiennent les éléments d'identification des personnes à rapporter : le nom, l'adresse, la date de naissance, et le(s) pays de résidence(s)

fiscale(s). En revanche il est rare que les données financières nécessaires au rapport soient stockées au même endroit. Une première difficulté qui impose des liens entre systèmes. Plus spécifiquement, la granularité requise en ce qui concerne les types de paiement à rapporter est également sujette à discussion. En effet l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) les a catégorisés en types distincts (dividendes, intérêts, etc.). Si l'existence de cette catégorisation dans les systèmes d'information n'est pas évidente, il est vrai que la plupart des fournisseurs de progiciels proposent (ou vont devoir proposer) un service lié à la NCD qui facilite la gestion de ces données et les complètent avec des codes qui respectent la nomenclature OCDE.

On peut donc s'attendre à ce que, dans la majorité des cas, les données soient extraites de différentes sources et qu'il faille les retravailler. En ce qui concerne les personnes morales en particulier, il est nécessaire de faire la distinction entre entité active et passive. En effet, pour cette dernière, à l'issue d'une classification parfois complexe qui doit être soutenue par une analyse approfondie de la réglementation et de sa structure financière, il faudra fournir des données additionnelles concernant les personnes physiques exerçant le contrôle de ladite entité passive. Quelle que soit l'origine des données, il conviendra de les rassembler et de les lier logiquement aux comptes à déclarer. Cette étape de structuration se complexifie encore davantage du fait de la portée internationale de la NCD.

Similitudes et dissimilitudes nationales dans la mise en œuvre

Au sein de l'UE, l'entrée en vigueur d'un texte de loi européen implique généralement une diversité d'interprétations dans l'implémentation technique de chacun des Etats Membres. Bien qu'un règlement ait été publié et une norme technique commune définie pour la transmission des données, la portée internationale de la norme se traduit par des différences techniques dans la façon dont les autorités compétentes veulent recevoir ces données. Ces différences

sont de deux ordres : structurelles, quand elles reflètent l'architecture de la base de données des régulateurs ; interprétatives, lorsqu'elles reposent sur une compréhension différente des informations à rapporter ou encore qu'elles donnent lieu à des contrôles spécifiques.

Plus spécifiquement, chaque message XML et, à l'intérieur de ce message, chaque compte déclaré doivent être identifiés par un référent unique «dans le temps et dans l'espace». Alors que plusieurs pays (Allemagne, Espagne, Belgique, etc.) ont choisi de garder ces deux référents (message et compte) pour contrôler et tracer les données reçues, certains autres (la France par exemple) se fonde uniquement sur l'identifiant du compte et rejette tout message qui contient un identifiant unique pour lui-même. Sur un autre sujet, les pays de l'UE semblent avoir trouvé une réponse harmonisée aux contradictions techniques de l'OCDE comme par exemple l'identifiant unique originellement demandé qui identifie le rapporteur. Pour permettre aux institutions financières de rapporter leurs données en plusieurs fois pour la même période, un consensus s'est formé autour d'un code qui invalide la règle d'unicité de l'identifiant du rapporteur.

Par ailleurs, les contrôles liés au contenu des comptes déclarés reflètent les choix d'implémentation des régulateurs pour traiter les exceptions. Souvent, la voie suivie est celle indiquée par l'OCDE donnant lieu à une réelle convergence dans l'implémentation. Dans d'autres cas, les régulateurs divergent sur le caractère obligatoire, conditionnel, ou optionnel des données. A côté des contrôles habituels sur des types d'identifiants de compte tels l'IBAN et l'ISIN, certains méritent plus d'attention, comme ceux portant sur le caractère actif du compte (dormant, fermé, non-documenté).

Autre exemple, la Belgique spécifie que le champ de l'adresse libre doit toujours être utilisé accompagné d'un élément d'adresse fixe. Cette implémentation, restrictive par rapport aux règles définies par la NCD, reflète une volonté de simplification partagée par d'autres pays, bien qu'elle

s'exprime différemment dans le choix des contrôles mis en place par chacun.

La transmission des données aux régulateurs locaux

En somme, le plus gros défi de la NCD réside dans la capacité pour une organisation internationale qui centralise ses données et utilise un seul outil informatique pour générer des rapports XML qui respectent les conventions de chaque régulateur. La plupart des pays requièrent quelques champs spécifiques en tête du message XML, généralement pour se référer à des identifiants nationaux tels que le numéro d'identification fiscale (par exemple l'Espagne, l'Allemagne). Ces spécificités doivent être prises en compte lors de la génération des rapports car elles impliquent un paramétrage ou un traitement différent pour chaque pays.

Les modalités de transmission des données aux régulateurs locaux peuvent aussi refléter des choix différents dans les processus de dépôts. L'Espagne, par exemple, exige des rapports séparés par juridiction de résidence fiscale. Dans le cas particulier où une entité passive est contrôlée par des individus de différentes nationalités, un rapport par pays est exigé pour rapporter individuellement les personnes à leur pays de juridiction, même si cela provient, à l'origine, du même compte source. A l'heure où l'on parle de désintermédiation, rendue possible par l'utilisation de technologies émergentes («blockchain»), un prestataire de service intermédiaire capable de gérer la multiplicité des contraintes locales n'a jamais paru aussi nécessaire. A la difficile tâche d'analyser la documentation technique dans des langues différentes, s'ajoute celle de créer un système qui puisse intégrer cette complexité, la gérer à plusieurs niveaux et assurer la transmission conforme des données vers les régulateurs approuvés.

Yann FIHEY, Director
Bénédicte D'ALLARD, Senior Advisor
Arendt Regulatory & Consulting

www.arendt-arc.com



Arno,
your reporting solution
for FATCA and CRS

arendt
arendt regulatory & consulting

www.arendt-arc.com
/arno